

Avenant N° 30 de la Convention Collective Nationale de Branche de la Distribution Directe

Les partenaires sociaux se sont rencontrés en Commission Mixte Paritaire le 19 novembre 2014 pour échanger et conclure sur les modalités de remboursement des frais des salariés participant aux réunions paritaires de la branche de la distribution directe. Il a été convenu des dispositions suivantes.

Article 1 : Barème des remboursements applicable au 1er décembre 2014.

Les parties signataires conviennent qu'à partir du 1^{er} décembre 2014, les remboursements des frais des salariés participants aux réunions paritaires organisées par la branche de la distribution directe seront les suivants :

- Nuitée d'hôtel avec petit déjeuner : 100 €TTC
- Déjeuner : 18 €TTC
- Dîner : 21 €TTC
- Soirée étape, nuitée d'hôtel avec dîner et petit déjeuner : 118 €TTC, qui constitue un plafond maximum de dépense. Les soirées étapes sont à privilégier surtout si leur montant est inférieur à la somme d'une nuitée avec petit déjeuner et à un dîner.

Article 2 : Révision du barème de remboursement.

Les parties signataires conviennent que le barème fixé ci-dessus sera ré examiné par les partenaires sociaux tous les ans en commission mixte. L'éventuelle évolution des montants des remboursements fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 2 : Dépôt.

Le présent accord est déposé par l'organisation professionnelle des employeurs de la distribution directe, conformément à l'article L 2231-6 du code du travail et fait l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

En 16 exemplaires

SDD
Syndicat de la Distribution Directe

CFDT - F3C

CGT

FO – SNPEP

CFTC, Postes et Télécommunications

CGC - SNCTPP